

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 17 avril 2014
à 19h, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le jeudi dix-sept avril deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 11 avril 2014, s'est rassemblé, salle de l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17

Etaient présents : M. le Député-Maire, Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Marcel MARC, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Jacky DAUSSY, Cathy LARGOUET, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Laetitia BAR, Céline CARDIN, Charlotte BARDON, Clotilde DAVID, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline QUERE, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Gérard COSSALTER, Karine PROVOST.

Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Carole GRELAUD et Jacky DAUSSY

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2014-20	Délégations du conseil municipal au Maire
2	2014-21	Indemnités de fonction des élus
3	2014-22	CCAS - désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
4	2014-23	Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique CLIC : désignation des membres siégeant au comité syndical
5	2014-24	Commission d'Appel d'Offres - désignation des membres
6	2014-25	Commissions municipales – création et désignation des membres
7	2014-26	Comités consultatifs – création et désignation des représentants du conseil municipal
8	2014-27	Conseils d'écoles maternelles et élémentaires - désignation des représentants du conseil municipal
9	2014-28	Collège Paul Langevin - désignation des représentants du conseil municipal
10	2014-29	Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon - désignation des représentants du conseil municipal
11	2014-30	Maison d'Accueil Spécialisée –désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
12	2014-31	Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise AURAN - désignation d'un représentant du conseil municipal
13	2014-32	Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique ADIL - désignation d'un représentant du conseil municipal
14	2014-33	Association socioculturelle du centre Henri Normand.– désignation des représentants du conseil municipal
15	2014-34	Association socioculturelle du centre Pierre Legendre – désignation des représentants du conseil municipal
16	2014-35	Ecole de musique – désignation des représentants du conseil municipal
17	2014-36	Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron CLRPAC - désignation des représentants du conseil municipal

18	2014-37	CNAS - désignation du délégué élu représentant la ville
19	2014-38	Tarifcation pour le nouvel équipement médiathèque
20	2014-39	La Bazillière – mise à disposition de la parcelle communale AY n°359
21	2014-40	Modification du tableau des effectifs – emplois fonctionnels
22	2014-41	Régime indemnitaire – prime technique du Directeur des services techniques
23	2014-42	Décisions municipales et contrats – information

Jean-Pierre Fougerat : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous avons souhaité que ce deuxième conseil se déroule salle l'Estuaire, à la fois pour faciliter l'organisation des votes et pour accueillir le public. Vous le savez, dans la salle du conseil en mairie, la place est assez restreinte. Cependant, le prochain conseil qui aura lieu le lundi 30 juin 2014, se déroulera vraisemblablement en mairie. Vous en serez avisés au préalable.

Avant d'ouvrir la séance, quelques précisions concernant l'enregistrement audio du conseil municipal. Ainsi, tout ce qui est dit dans cette enceinte est enregistré. Il est ensuite plus facile pour les rédacteurs de rédiger le procès-verbal. Lors du dernier mandat, nous avons rencontré quelques fois des problèmes techniques.

Il est important de bien manipuler les micros. Ainsi, lorsque vous souhaitez intervenir, vous levez la main, puis vous appuyez sur « parole ». Lorsque vous avez terminé votre intervention, vous appuyez à nouveau sur « parole » et normalement le bouton qui est devant moi s'éteint. Ce qui permet d'avoir l'ensemble des déclarations. Je vous en remercie.

Je propose donc d'ouvrir cette séance.

Avant d'aborder le premier point de la séance, je vais vous soumettre le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars dernier. Une petite précision concernant la fixation du nombre d'administrateurs du CCAS, le dossier n°3, pour lequel nous avons échangé avec la Préfecture. L'interprétation de « huit membres élus » veut dire que ces huit élus sont des élus municipaux ; auxquels s'ajoutent « huit non élus », des représentants d'associations (UDAF, Femmes Solidaires...), soit seize administrateurs.

Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ?

Gérard Cossalter : A un moment donné, il est dit que j'ai fait une intervention qui était inaudible. Je ne suis pas responsable d'une panne de micro et je n'accuse personne. Ceci dit, vous avez été en capacité de me répondre. J'imagine que si effectivement la déclaration que j'ai faite à un moment donné était inaudible, je ne vois pas comment vous avez fait pour répondre ? On ne fonctionne pas par télépathie. J'aimerais que vous puissiez rajouter la partie blanche. Je donnerai donc mon texte au service.

Jean-Pierre Fougerat : Ça peut être inaudible au niveau de l'enregistrement et tout à fait audible dans le cadre de la séance. Si je vous ai répondu, c'est que j'ai bien entendu. D'accord ?

Gérard Cossalter : Nous sommes d'accord manifestement, pour que ce que j'ai dit figure dans le compte-rendu.

Jean-Pierre Fougerat : Votre intervention n'était pas audible dans l'enregistrement. Lors du premier conseil, nous disposions d'un micro baladeur. Ce soir, nous avons des micros sur table qui fonctionnent. Tout sera enregistré dans la mesure où on respecte bien les prises de parole en appuyant sur « parole » sur le micro.

Gérard Cossalter : Pour l'avenir, je suis d'accord.

Jean-Pierre Fougerat : En l'occurrence, comme le disent les services, votre déclaration est inaudible sur l'enregistrement et je fais confiance aux services.

Gérard Cossalter : J'entends bien. Mais ce qui n'est pas supportable, c'est que vous me demandiez d'approuver un compte-rendu : qu'avant je dis qu'il manque une partie du texte qui n'était pas claire et qu'elle doit figurer sur ce compte-rendu. Vous me répondez qu'ils n'ont pas entendu. Je vais donc vous remettre les documents.

Jean-Pierre Fougerat : Vous êtes en droit d'émettre des réserves sur l'approbation du compte-rendu.

Gérard Cossalter : J'émettrai donc une réserve. C'est très bizarre. Ceci dit, que vous signiez les comptes rendus avant m'étonne aussi.

Jean-Pierre Fougerat : Bien sûr qu'il est signé car pour le diffuser à l'assemblée, il faut qu'il soit signé.

Gérard Cossalter : Mais il n'est pas encore approuvé.

Jean-Pierre Fougerat : Je le soumetts donc au vote.

Le compte-rendu est approuvé par 2 voix contre et 31 voix pour. Nous allons pouvoir aborder l'ordre du jour. Mais avant, M. Guy Bernard demande la parole.

Guy Bernard : Au nom des élus communistes et républicains. M. le Maire, chers Collègues. Avec ce nouveau mandat, les Couéronnaises et les Couéronnais ont confié à la gauche la gestion municipale. Nous pouvons y lire la reconnaissance d'un bilan politique à mettre à l'actif des majorités de gauche successives.

Jean-Pierre Fougerat : Pour éviter tout problème, quand vous prenez la parole, approchez le micro de vous.

Guy Bernard : Les communistes ont participé à la construction de la liste de large rassemblement à gauche, de nature à poursuivre la politique progressiste qui a été menée jusqu'à présent.

C'est un choix différent de celui d'une radicalité qui ne peut conduire qu'à l'échec en favorisant la droite et son extrême, nous l'avons vu dans un certain nombre de villes, y compris dans notre agglomération. Dénoncer c'est bien, mais insuffisant, agir et construire concrètement des politiques avec et pour les habitants, c'est mieux !

Il semble utile de dire que les élu-e-s communistes et républicains participeront activement au programme de la liste « Ensemble pour une ville qui nous ressemble ». Ils entendent être aux côtés des Couéronnaises et Couéronnais, avec toute l'exigence et la lucidité qu'imposent leurs tâches d'élu(e)s municipaux et d'autant plus en cette période de crise sociale, économique et politique qui a vu des votes de sanction inquiétants lors de ce dernier scrutin municipal.

Ils combattront les cadeaux consentis au patronat, au détriment de l'emploi, des salaires, des retraites, des violations syndicales et de la mise à mal des dispositions sociales et républicaines, issues du programme du CNR (Conseil National de la Résistance).

Ils veulent voir se développer une politique favorisant le service public, l'accès à la culture, au sport, à une solidarité active, au logement, au développement durable visant l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans le respect de l'environnement.

Ils refuseront l'austérité insoutenable imposée aux collectivités locales, par le premier ministre et le président de la république.

Ils mèneront les combats pour la justice fiscale, l'emploi, l'éducation, la santé, la prise en compte de la dépendance, les transports en commun ...

C'est pour cela qu'il est nécessaire d'avoir dans les institutions et au conseil municipal des élus Communistes et républicains dans les exécutifs et dans une majorité de gestion.

Nous ne pouvons occulter le contexte national, provoqué par des orientations politiques qui ont enfoncé cruellement le pays dans la crise, rendant plus difficiles chaque jour l'action publique et les capacités d'action des collectivités locales. Les attentes sont là et les responsabilités sont grandes.

Les élu(e)s communistes et républicains, seront des partenaires loyaux, lucides, volontaires, exigeants et déterminés au sein de ce conseil, en affichant leurs valeurs et leurs ambitions pour mettre en œuvre l'action municipale définie en commun et sur la base de leurs quatre-vingt propositions de gestion communale présentées aux Couéronnaises et Couéronnais.

Pour le groupe communistes et républicains se dire de gauche a un sens car il s'inscrit dans deux siècles de luttes sociales et républicaines pour construire des communes solidaires au profit de leurs habitants, coopérant avec les collectivités proches, ouvertes sur le monde et actrices dans les grands défis posés à l'Humanité,

comme la paix des peuples dont rêvait Jaurès, tout en mesurant et considérant les risques de la crise écologique du siècle qui s'ouvre.

Plus que jamais, les Couëronnaises et les Couëronnais, quelles que soient leur origine, leur genre et leur lieu de vie, ont besoin d'égalité, de justice sociale, d'un meilleur accès aux services publics et d'une plus grande qualité de vie. Pour satisfaire à leurs attentes, il leur faut une gauche unie qui ne renonce pas à vouloir poursuivre la construction d'une ville qui protège face à la crise du capitalisme.

Travailler, se loger, se soigner, se déplacer, s'éduquer, se cultiver, se divertir ... implique des politiques publiques audacieuses, des moyens humains, des services publics efficaces pour la ville et tout autant pour Nantes Métropole, en s'émancipant et en procédant à des investissements à la hauteur des besoins tout en prenant ses responsabilités vis à vis de l'Etat qui se désengage sévèrement dans le financement du service public.

Plus que jamais nos concitoyens ont besoin d'une municipalité à l'écoute des luttes sociales, développant des politiques publiques audacieuses, à la hauteur des enjeux sociaux et écologiques.

Les élus communistes et républicains entendent être téméraires tout au long des six années de mandat pour réussir à gauche en tenant le cap fermement et atteindre l'objectif d'être « Ensemble pour une ville qui nous ressemble ».

Vous pouvez compter sur nous, Monsieur le maire et cher(e)s collègues, pour y contribuer et y parvenir.

Je vous remercie de votre attention.

Jean-Pierre Fougerat : Très bien. Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Gérard Cossalter : Mesdames, Messieurs, les élus, chers Collègues. Le deuxième tour des municipales a confirmé et amplifié le rejet du peuple de gauche, de la politique d'austérité qui a été menée par le gouvernement Ayraut. L'arrivée de Valls -qui ne pesait que 6 % aux primaires socialistes- démontre le mépris d'un président à l'égard de son peuple. Mépris, si on en croit les sondages, que le peuple lui rend bien.

On est en droit de demander à notre député-maire s'il fait partie de la centaine de députés socialistes qui s'interrogent ou de ceux qui vont voter sans état d'âme les 50 milliards d'austérité.

Nous sommes fiers à Couëron de représenter 23 % des voix de la gauche et d'être sûrement la principale force de gauche de cette assemblée.

Le désir dont vous avez fait part durant la campagne semble très vite oublié. C'est sans doute un phénomène de mimétisme au comportement du Président Hollande. En effet, les élus d'opposition sont des élus comme les autres mais n'auront pas de locaux en mairie, même s'il existe une signalétique en mairie qui affiche au deuxième étage « adjoints et conseillers municipaux ».

De plus, vous nous accordez gracieusement, à nous les 23 % de la gauche, 58 mots, soit 450 signes (je ne sais pas si ce sera clair pour le public), mais 58 mots dans un espace d'expression politique du magazine de Couëron. 58 mots, imaginez ! J'ai tiré un exemplaire pour ceux que ça intéresse pour voir ce que peuvent représenter 58 mots.

Comme le font d'autres collectivités, nous exigeons une réelle expression démocratique. Vous êtes et nous vous en pardonnons en apprentissage de la démocratie. Nous, nous avons un désir urgent d'une vraie démocratie, d'une vraie transparence.

Toutefois, un compliment. Cette fois-ci, vous avez affiché clairement les montants en euros des indemnités des élus et plus seulement en pourcentage du point d'indice de la fonction publique, comme cela était fait sous la précédente mandature. C'est un progrès. Il faudra prochainement afficher les indemnités des élus siégeant à Nantes Métropole et faire un point annuel sur les frais de bouche, les véhicules de fonction, les indemnités vestimentaires, les tickets de présence dans telle et telle assemblées.

La démocratie a un coût, c'est indéniable. Justement, nous devons être d'une transparence totale. Vous le savez, nous sommes contre le cumul des mandats, mais pire encore contre le cumul des indemnités. Seuls la transparence et le désintéressement pourront réconcilier les citoyens et leurs élus.

Vive la commune de Couëron ! Vive les Citoyens ! Vive les associations ! Et vive la gauche vraiment à gauche !
Vive la VIème République ! Merci.

Jean-Pierre Fougerat : Très bien.

Patrick Naizain : Je voudrais réagir de manière un peu impromptue aux interventions. Nous, élus écologistes d'Europe-Ecologie Les Verts, faisons partie de la majorité sortante, après un mandat où nous avons été élus dans l'opposition, pour rappeler pour ceux qui ne s'en souviendraient pas. Nous savons donc ce qu'est d'être élu dans l'opposition. Si on parle de locaux, nous étions à l'extérieur de la mairie centrale. Cela ne nous avait pas empêchés de participer activement tout au long du mandat à la vie municipale.

Egalement, nous continuons notre participation à cette majorité. Nous revendiquons une partie du bilan de l'ancienne majorité sur les délégations que nous avons. Mais quand on est élu, on est à la fois élu avec une délégation où on porte non pas sa position personnelle mais la position de l'ensemble de l'équipe et nous avons eu tout loisir de donner notre avis sur l'ensemble des politiques menées.

Sur ce mandat, nous sommes dans la même disposition d'esprit. Nous sommes profondément attachés à la fois à l'échelon communal et à l'échelon communautaire qui est une réalité d'aujourd'hui. Positivement inscrits dans cet engagement local, et positivement inscrits dans cette échelle communautaire au lendemain justement de l'installation de Nantes Métropole.

C'est l'occasion de rappeler que nous nous réjouissons et si certains peuvent se poser la question : mais pourquoi participer à des majorités de gauche ? J'ai presque envie de rappeler uniquement nos vice-présidences à Nantes Métropole : Pascale Chiron, vice-présidente au Logement social ; Mahel Coppey, vice-présidente à l'Economie, Social et Solidaire et économie circulaire ; Julie Laëmoes, vice-présidente à l'Empreinte écologique, Transition énergétique, Climat, Energie, Développement durable ; notre collègue de Saint-Herblain, Marie-Hélène Nédélec, vice-présidente à la Coopération décentralisée, Population migrante et Hébergement spécifique. Et c'est aussi l'occasion de rappeler, au-delà de ces vice-présidences, que notre collègue élue couëronnaise Céline Cardin est membre du bureau communautaire.

A la fois à l'échelle de la communautaire urbaine et à l'échelle municipale, l'ensemble de l'équipe peut compter sur notre engagement pour porter les politiques que vous avez retrouvées d'une part dans le bilan de l'ancienne majorité, d'autre part dans le programme de la liste conduite par Jean-Pierre Fougerat *Ensemble pour une ville qui nous ressemble*. Et on pourrait dire aussi, qui nous rassemble.

Un point que j'aimerais relever. Gérard Cossalter veut citer que nous sommes en « apprentissage de la démocratie ». Je voudrais juste vous rappeler que, sur une délégation que j'avais en tant qu'adjoint au développement durable et à la démocratie locale, vous étiez vous-même subdélégué aux conseils de quartier. Donc, je pense que c'est toujours gênant de voir certains collègues, dès lors qu'ils sont passés dans l'opposition, redécouvrir et se mettre en donneurs de leçons alors qu'ils ont été acteurs, au moins le temps où ils ont été présents dans ce mandat.

Grosso modo, sur les deux dernières années, que vous ayez choisi de vous retirer, c'est peut-être vrai. Mais de là à remettre en cause tout ce que nous avons fait collectivement et tout ce que vous avez fait ou pas fait individuellement ! Alors un peu de réserve sur ces interventions. Merci.

Gérard Cossalter : Je ne remets pas en cause tout...

Jean-Pierre Fougerat : Stop ! M. Cossalter, il faudra vous habituer à demander la parole. Avant de passer à l'ordre du jour, je dirai quelques mots. D'abord, je me réjouis d'entendre nos camarades communistes et nos camarades verts. Avec bien évidemment pour nos camarades communistes une petite pointe sur le national, mais j'aurais été étonné du contraire.

Ce que je retiens, c'est que nous travaillerons main dans la main. Vous serez exigeants et c'est votre droit le plus absolu.

J'approuve parfaitement les propos de Patrick Naizain, même quand il dit « On a participé en partie au bilan du mandat précédent ». Je dirais que vous avez participé comme l'ensemble des forces de gauche à l'intégralité de ce bilan.

Quant à vous, M. Cossalter, nous n'avons pas de leçons à recevoir de votre part sur la démocratie. J'approuve pleinement ce qui vient être dit. On vous avait donné une subdélégation sur la démocratie locale. Et c'est l'adjoint en charge de cette politique qui vous avait fait cette proposition. Qui plus est, je n'ai pas de leçons à recevoir de quelqu'un qui pendant deux ans n'a pas siégé mais qui percevait quand même ses indemnités. Nous ne l'avions jamais dit. Donc, en matière de démocratie, il vous faudrait davantage de réserve.

Quant au député-maire, il est solidaire d'un parti, même si -et j'aurai l'occasion de le dire après- la situation est difficile, nous le savons. Dès 2012, il aurait été peut-être plus judicieux de faire état de la situation financière de la France. Mais aujourd'hui, des mesures sont prises. Certes, elles sont impopulaires, mais il est nécessaire de réagir. Et ce n'est pas simple. La critique est facile. Ça fait 30 ans que ça dure.

Sur le plan local qui m'intéresse ce soir et en ce qui concerne les locaux des groupes d'opposition pour les communes de plus de 3 500 habitants : la majorité peut en mettre à disposition de l'opposition, si celle-ci en fait la demande. Nous n'avons pas attendu votre demande. Dès les premiers jours, nous avons proposé aux deux groupes d'opposition des locaux. Vous êtes mal placés pour nous dire qu'ils sont en dehors de la mairie. Ici, nous sommes 25 élus de la majorité et nous nous partageons trois bureaux en mairie. Et vous connaissez bien les lieux.

Vous avez donc un bureau juste en face de la mairie sur la place Charles de Gaulle ainsi que M. Fedini et son équipe. Chaque groupe de l'opposition dispose donc d'un bureau avec le matériel nécessaire. Il n'y avait pas d'obligation de notre part mais nous avons dit dès le premier jour que vous auriez des locaux pour pouvoir travailler.

En ce qui concerne l'expression dans le magazine municipal. Depuis de nombreuses années, il était consacré deux pages à l'expression des forces de gauche de la seule majorité à l'époque, puisque nous n'avions pas d'opposition sous ce dernier mandat. Aujourd'hui, nous souhaitons reconduire ces deux pages pour les différents groupes politiques et nous procédons à la proportionnelle comme cela se passe dans de nombreuses collectivités.

Les textes de cette expression politique représentent 6 000 signes. Notre majorité a droit à 25/33^e soit 4 500 signes. Cette majorité est constituée du groupe socialiste et républicain (les socialistes, les membres de la société civile, M. Marc pour l'Union Démocratique Bretonne et L. Orcil pour les alternatifs) ainsi que de nos amis communistes et nos amis verts. Nous sommes majoritaires au sein de cette majorité mais nous avons souhaité que chaque groupe, les communistes, les verts et nous, dispose de 1 500 signes pour une répartition équitable au sein de la majorité.

En ce qui concerne le groupe de M. Fedini, il représente 6 élus, donc 6/33^e, donc 1 090 signes. Nous avons arrondi à 1 350 signes.

En ce qui vous concerne M. Cossalter, votre groupe représente 2 élus, donc 2/33^e, donc 363 signes. Nous avons arrondi à 450 signes.

C'est une mesure équitable qui n'est pas contestable. C'est ce que vous représentez et nous appliquons la règle tout simplement.

Ceci étant dit, notre ordre du jour est assez chargé. Il concerne l'installation du conseil municipal. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point, mais d'emblée je donne la précision qui suit. Pour le règlement et la police de ce conseil, nous aurons donc un règlement intérieur. Quand on parlera des commissions tout à l'heure, l'une d'elles sera chargée de l'établir pour le fonctionnement à la fois des 33 élus en séance du conseil municipal et pour les différentes commissions. Ce règlement intérieur sera élaboré dans les deux mois qui viennent, collectivement au sein de ladite commission et avec des représentants de chaque groupe. Ainsi, lors du conseil municipal du 30 juin prochain, nous pourrons l'adopter et fonctionner avec des règles bien précises.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-22 que le maire de la commune peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines, limitativement énumérés.

Cette délégation ne saurait excéder la durée du mandat et est à tout moment révocable.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation. A l'inverse, en cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le conseil municipal sauf disposition contraire dans la délibération.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- charger Monsieur le Maire, par délégation du conseil municipal, de prendre les décisions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1500 € par prestation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, notamment d'en fixer le loyer, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune et par délégation de Nantes Métropole, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 500 000 € par opération ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- devant toute instance où la commune serait appelée en qualité de défenseur ou de requérant, par voie d'action ou par voie d'exception ;
- pour tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire, devant toute juridiction, pendant le déroulement d'une affaire en cours, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation ;
- pour toute procédure de fond et toute procédure d'urgence, engagée au nom de la commune, et portée devant les juridictions administratives et judiciaires (répressives et non répressives), ou devant le tribunal des conflits,
- d'une manière générale, pour représenter la commune chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce pour l'ensemble des dossiers quelle que soit leur quotité ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 2 000 000 € ;

19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci au titre de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Jean-Pierre Fougerat : Je ne lirai pas chaque délibération en entier car je sais que vous les avez travaillées individuellement. Le dernier point de l'ordre du jour est consacré aux décisions municipales et contrats pris entre deux conseils municipaux et rapportés car le maire doit en rendre compte comme je viens de le lire.

Tout le monde ayant pris connaissance des vingt-deux délégations du conseil municipal au maire, vous pouvez poser des questions sur leur nature. En sachant que sur la décision n° 15, vous pouvez rayer le dernier paragraphe « de déléguer au maire la fixation.... » puisqu'il figure au point n° 11.

Ce vote se fera à main levée. Avez-vous des questions ou des interrogations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2	2014-21	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
---	---------	---------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit dans ses articles L.2123-20 à 24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux de ces indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi et déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

Ainsi, la population totale de Couëron s'élevant à 19 370 habitants en 2011, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 65% de l'indice brut 1015 (soit 2 470,95 € bruts à la date d'aujourd'hui), celle d'un adjoint 27,5% de l'indice brut 1015 (soit 1 045,40 € bruts) et l'enveloppe maximale disponible pour l'ensemble des indemnités s'élève à 312,5% de l'indice brut 1015 (soit 11 879,55 € bruts). L'indemnisation des conseillers municipaux est facultative et ne peut dépasser 6% de l'indice brut 1015.

En outre, la Ville de Couëron ayant été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au cours d'un des trois derniers exercices, le conseil municipal peut décider de majorer les indemnités du maire et des adjoints.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer le montant des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers subdélégués et aux conseillers municipaux au regard des délégations accordées par le maire, selon la répartition suivante :

Nom – prénom	Taux de l'indemnité (en % de l'IB1015)	Taux bonifié D.S.U. (en% de l'IB1015)	Montant brut mensuel au 29/03/14 ⁽¹⁾
Maire			
FOUGERAT Jean-Pierre	57,45%	79,55%	3 024,07
Adjoints			
GRELAUD Carole	27,37%	32,84%	1 248,40
LUCAS Michel	20,27%	24,32%	924,52
LABARUSSIAS Marianne	20,27%	24,32%	924,52
SANZ Dominique	20,27%	24,32%	924,52
NAIZAIN Patrick	20,27%	24,32%	924,52
GUMIERO Corinne	20,27%	24,32%	924,52
ORCIL Lionel	20,27%	24,32%	924,52
EON Jean-Michel	20,27%	24,32%	924,52
PELLOQUIN Sylvie	20,27%	24,32%	924,52

Nom – prénom	Taux de l'indemnité (en % de l'IB1015)	Taux bonifié D.S.U. (en% de l'IB1015)	Montant brut mensuel au 29/03/14 ⁽¹⁾
Conseillers subdélégués			
BERNARD Guy	5,17%	-	196,54
EVIN Patrick	5,17%	-	196,54
MENARD Jacqueline	5,17%	-	196,54
JOYEUX Ludovic	5,17%	-	196,54

Conseillers municipaux			
LEBEAU Hervé	2,36%	-	89,71
MARC Marcel	2,36%	-	89,71
LUSTEAU Emma	2,36%	-	89,71
RADIGOIS Catherine	2,36%	-	89,71
DAUSSY Jacky	2,36%	-	89,71
LARGOUET Cathy	2,36%	-	89,71
LEHEURTEUX Emmanuel	2,36%	-	89,71
BAR Laetitia	2,36%	-	89,71
CARDIN Céline	2,36%	-	89,71
BARDON Charlotte	2,36%	-	89,71
DAVID Clotilde	2,36%	-	89,71
AUFFRAY Claudette	2,36%	-	89,71
RIVIERE Jean-Paul	2,36%	-	89,71
FEDINI François	2,36%	-	89,71
QUERE Pascaline	2,36%	-	89,71
MASSON Christian	2,36%	-	89,71
GALLERAND Vanessa	2,36%	-	89,71
COSSALTER Gérard	2,36%	-	89,71
PROVOST Karine	2,36%	-	89,71
Total	312,50%		14 159,28 €

⁽¹⁾ à titre d'information - valeur mensuelle du point d'indice majoré : 4,63 €

- verser ces indemnités à compter du 29 mars 2014, date de la séance d'installation du conseil municipal ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal – chapitre 65.

Jean-Pierre Fougerat : La référence pour le nombre d'habitants est l'année 2011. C'est la seule que nous ayons officiellement, soit 19 370 habitants en 2011. Récemment, on se disait qu'on était désormais certainement au-dessus de 20 000 habitants.

Pour l'indemnisation des conseillers municipaux, nous avons souhaité, comme on l'a toujours fait ici, que les conseillers municipaux de la majorité soient indemnisés et que les conseillers municipaux de l'opposition le soient également.

Pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), c'est ce qui a toujours été fait. Il n'y a pas d'augmentation des indemnités dans le cadre de ce nouveau mandat. Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, avec 27 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, la proposition du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Par délibération n°2014-19 en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est **secret**.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède.

PROPOSITION :

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2014-19 en date du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 8 membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. de Couéron.

Jean-Pierre Fougerat : Par voie de presse, nous avons lancé un appel à candidatures. La date limite est fixée à demain.

La proposition que je vous fais pour les huit élus, c'est la proportionnelle, à savoir six élus pour la majorité et un élu de la liste de M. Fedini et un élu de la liste de M. Cossalter. S'il n'y a pas d'autres propositions de candidatures ou de listes. Sur le principe, êtes-vous d'accord ou souhaitez-vous présenter une liste ?

La liste que je propose est : Corinne Gumiero ; Guy Bernard ; Catherine Radigois ; Ludovic Joyeux ; Charlotte Bardon ; Clotilde David ; Lionel Orcil ; Patrick Naizain. Si chaque groupe d'opposition présente soit une liste, soit un membre, L. Orcil et P. Naizain se retireront.

M. Fedini présente un nom en la personne de Pascaline Quéré pour *Un renouveau pour Couëron*, ainsi que M. Cossalter en la personne de Karine Provost pour *Couëron à Gauche*.

La majorité met dans l'enveloppe la liste avec les huit noms. Ensuite nous prendrons le nom en fonction de ce qui sera proposé.

Jean-Pierre Fougerat : Nous voterons également à bulletin secret pour le CLIC et pour la commission d'appel d'offres.

François Fedini : Sur notre liste, nous avons six noms et nous en avons rayé cinq. Techniquement, ce vote est-il valable ?

Jean-Pierre Fougerat : Vous mettez simplement le petit papier avec le nom de votre liste.

François Fedini : On va le refaire.

Jean-Pierre Fougerat : On est tous d'accord sur le principe. Je sais que c'est un peu long. Hier, au conseil communautaire, il y a eu quarante-deux votes. C'est la loi.

Vu les listes présentées en séance :

Listes	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS	Corinne Gumiero Guy Bernard Catherine Radigois Ludovic Joyeux Charlotte Bardon Clotilde David	Pascaline Quéré	Karine Provost
Nombre de votants	33		
Nombre de voix pour	25	6	2

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne pour représenter la commune de Couëron au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Membre de droit : Monsieur le Maire
Membres élus : Corinne Gumiero
Guy Bernard
Catherine Radigois
Ludovic Joyeux
Charlotte Bardon
Clotilde David
Pascaline Quéré
Karine Provost.

4	2014-23	CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL
---	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 a été créé le SIVU « Centre local d'information et de coordination gérontologique » entre les communes de Couëron, Orvault et Sautron. Les statuts de ce SIVU « CLIC Séniors Loire et Cens » ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2009.

Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet, en lien avec les CCAS des villes membres et les services de la DGAS du Conseil général, de développer un ensemble articulé de services pouvant répondre aux besoins des personnes âgées dans tous les aspects de la vie quotidienne (soins, accompagnement, environnement/habitat, transport, vie sociale, culturel et citoyenne, etc). A ce titre, il aura en charge, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur au moment de sa constitution, d'assurer la mise en place, le développement et la gestion d'un dispositif d'information et de coordination gérontologique. Les missions du Syndicat évolueront en fonction du contexte réglementaire et du niveau de labellisation du CLIC.

Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité syndical représentant son organe délibérant, composé de trois délégués titulaires, élus par chacun des conseils municipaux membres, suivant les dispositions des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il règle par ses délibérations les affaires du SIVU.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical élit, parmi ses délégués, un bureau syndical composé d'un président et de deux vice-présidents. Le président, les vice-présidents ou le bureau syndical dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du CLIC Séniors Loire et Cens du 19 mai 2009 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner trois délégués titulaires au sein du comité syndical du CLIC Séniors Loire et Cens.

Jean-Pierre Fougerat : Le comité se réunit tous les deux mois. A titre indicatif, demain matin, le CLIC se réunira avec Orvault et Sautron, pour l'élection du président. J'ai été président trois ans. Il avait été décidé avec les maires de ces communes qu'il y aurait un roulement.

La proposition pour siéger au comité syndical est la suivante : Jean-Pierre Fougerat ; Carole Grelaud ; Corinne Gumiero. Avec nos collègues de Sautron et d'Orvault, nous avons mis en place ce SIVU et nous souhaitons continuer.

Si les deux groupes d'opposition souhaitent présenter une liste, c'est possible. M. Fedini, souhaitez-vous présenter une liste ? Non. M. Cossalter, souhaitez-vous présenter une liste ? Non.

Vu les candidatures présentées en séance,

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 2 bulletins blancs, la désignation de : Jean-Pierre Fougerat, Carole Grelaud et Corinne Gumiero en qualité de représentants du conseil municipal auprès du CLIC Séniors Loire et Cens.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Conformément au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, il est prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent en charge de l'attribution des marchés publics dans le cadre des procédures formalisées instituées par le Code des marchés publics (CMP) : appels d'offres ouvert et restreint (article 33 du CMP), marchés négociés (article 35 du CMP), dialogue compétitif (article 36 du CMP), marché de conception réalisation (article 37 du CMP). La commission d'appel d'offres est également compétente pour approuver les marchés passés en procédure adaptée en vertu de l'article 30 du CMP dès lors qu'ils dépassent les seuils communautaires. La commission d'appel d'offres est également saisie obligatoirement, pour avis, dans le cadre d'avenants supérieurs à 5% des montants des marchés initialement approuvés par la commission.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président de droit, ou du représentant qu'il désigne, et de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants sur la même liste en vue de constituer la commission d'appel d'offres.

PROPOSITION

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Jean-Pierre Fougerat : Le document proposé est une liste avec dix noms. En ce qui concerne la liste de M. Fedini, vous avez droit à un élu membre titulaire et à un élu suppléant. Pour celle de M. Cossalter, votre liste ne bénéficie pas de siège de par le mode de calcul à la proportionnelle. Si M. Fedini présente des membres, Carole Grelaud et Corinne Gumiero se retireront. Le premier nom présenté serait titulaire et le second suppléant.

M. François Fedini présente son nom en titulaire et M. Jean-Paul Rivière en suppléant.

Vu les listes présentées en séance :

Commission d'appel d'offres	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »
Listes des candidats	Michel Lucas Marianne Labarussias Dominique Sanz Lionel Orcil Ludovic Joyeux Patrick Evin Guy Bernard Marcel Marc Carole Grelaud Corinne Gumiero	François Fedini Jean-Paul Rivière
Nombre de votants		33
Nombre de voix pour	25	6
Nombre de bulletins blancs		2

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

Membre de droit : Monsieur le Maire

Titulaires : Michel Lucas
Marianne Labarussias
Dominique Sanz
Lionel Orcil
François Fedini

Suppléants : Ludovic Joyeux
Patrick Evin
Guy Bernard
Marcel Marc
Jean-Paul Rivière.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L. 2121-21, il est voté au scrutin secret :

- 1) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

En outre, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de permettre au conseil municipal d'étudier les questions portées à sa connaissance, il y a lieu de créer les trois commissions municipales suivantes :

- « Services à la population »
- « Aménagement du territoire et travaux »
- « Ressources internes et affaires générales ».

PROPOSITION

Vu les articles L. 2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

1°) créer les commissions municipales suivantes :

- « Services à la population »
- « Aménagement du territoire et travaux »
- « Ressources internes et affaires générales » ;

2°) fixer à 12 le nombre de membres de chacune de ces commissions ;

3°) désigner les membres du conseil municipal qui feront partie de ces commissions en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Jean-Pierre Fougerat : Tout le monde étant d'accord, le vote se déroulera à main levée.

1°) La commission « services à la population » regroupera le sport, l'éducation et la jeunesse, la restauration scolaire, la culture et le patrimoine, le jumelage, la coopération décentralisée et la solidarité internationale.

2°) La commission « aménagement du territoire et travaux » sera chargée du patrimoine bâti et des espaces verts, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la proximité et l'espace public, du commerce et de l'artisanat.

3°) La commission « ressources internes et affaires générales » sera chargée des ressources humaines en lien avec le comité technique paritaire (CTP) et le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), des finances avec la CAO, de la commande publique, de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication et des affaires générales. Et comme je le disais en préambule, cette commission sera chargée de définir notre règlement intérieur qui sera proposé, pour rappel, au conseil municipal du 30 juin prochain.

Concernant ces commissions, je propose de fixer à douze le nombre de membres de chacune d'elles. Il est proposé neuf élus membres de la majorité, deux membres de la liste de M. Fedini et un membre de la liste de M. Cossalter.

Vu les listes présentées en séance :

COMPOSITION :			
Monsieur le Maire : Président de droit			
COMMISSIONS MUNICIPALES	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Services à la population	Carole Grelaud Michel Lucas Marianne Labarussias Dominique Sanz Jean-Michel Eon Sylvie Pelloquin Catherine Radigois Emmanuel Leheureux Laeticia Bar	Vanessa Gallerand Christian Masson	Karine Provost
Aménagement du territoire et travaux	Carole Grelaud Michel Lucas Patrick Naizain Guy Bernard Patrick Evin Marcel Marc Jacky Daussy Ludovic Joyeux Céline Cardin	Claudette Auffray Jean-Paul Rivière	Gérard Cossalter
Ressources internes et affaires générales	Carole Grelaud Dominique Sanz Patrick Naizain Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Céline Cardin	Pascaline Quéré François Fedini	Gérard Cossalter

Chacun a donc pris connaissance de chaque commission en ce qui concerne la majorité et les deux groupes de l'opposition. Je vous propose donc de voter à main levée.

Après vote à main levée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la composition des commissions municipales suivant le tableau ci-dessus.

7	2014-26	COMITES CONSULTATIFS – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs chargés de l'étude de problèmes d'intérêt communal.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales ou des usagers et des citoyens.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par le maire ou son représentant.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Aussi, il apparaît opportun de créer les 3 comités consultatifs suivants :

- « Commerce et artisanat »
- « Restauration scolaire »
- « Aménagement rural et agriculture ».

PROPOSITION

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

1°) former les comités consultatifs suivants :

- « Commerce et artisanat »
- « Restauration scolaire »
- « Aménagement rural et agriculture » ;

2°) fixer à 7 le nombre de membres de chacun de ces comités consultatifs ;

3°) désigner les membres du conseil municipal qui feront partie de ces comités consultatifs en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

4°) préciser que les membres n'appartenant pas au conseil, et notamment des représentants d'associations locales ou des usagers et des citoyens, seront désignés par Monsieur le Maire ;

5°) préciser qu'à cet effet, le public sera informé de la prochaine mise en place de ces comités consultatifs, par voie d'affichage en mairie et par voie de presse, ainsi que du délai, qui ne pourra être inférieur à quinze jours, dans lequel les candidatures pourront être formulées.

Jean-Pierre Fougerat : Pour ces trois comités, la règle est le nombre de sept membres. Pour chacun d'eux, je propose cinq membres de la majorité, un membre pour la liste de M. Fedini et un membre pour celle de M. Cossalter. Sur ce principe, êtes-vous d'accord ? Unanimité.

Vu les listes présentées en séance :

COMPOSITION			
COMITES	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Commerce et artisanat	Patrick Naizain Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy	Claudette Auffray	Karine Provost
Restauration scolaire	Michel Lucas Marianne Labarussias Corinne Gumiero Laeticia Bar Charlotte Bardon	Vanessa Gallerand	Gérard Cossalter
Aménagement rural et agriculture	Michel Lucas Patrick Naizain Marcel Marc Catherine Radigois Emmanuel Leheureux	Jean-Paul Rivière	Gérard Cossalter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la composition des comités consultatifs suivant le tableau ci-dessus.

8	2014-27	CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 prévoit que, dans chaque école, est institué un conseil d'école.

Ce conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions ou conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école, se prononce sur la vie scolaire et les actions pédagogiques de l'établissement.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire.

PROPOSITION

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron :

Jean-Pierre Fougerat : Pour les conseils d'écoles maternelles et élémentaires, il est proposé onze titulaires de la majorité sauf si M. Fedini et M. Cossalter présentent une liste avec un certain nombre de représentants.

Sur le principe des onze écoles maternelles et élémentaires, êtes-vous d'accord sur la représentation de onze membres de la majorité ?

Gérard Cossalter : On ne s'attendait pas vraiment à autre chose.

Sur proposition en séance :

Conseil d'écoles	Elu(e)
Léon Blum (maternelle)	Emmanuel Leheurteux
Anne Frank (élémentaire)	Emmanuel Leheurteux
Rose Orain (maternelle)	Charlotte Bardon
Louise Michel (élémentaire)	Charlotte Bardon
Charlotte Divet (maternelle)	Carole Grelaud
Marcel Gouzil (élémentaire)	Jacky Daussy
Métairie (maternelle)	Laeticia Bar
Métairie (élémentaire)	Laeticia Bar
Jean Macé (maternelle)	Dominique Sanz
Paul Bert (élémentaire)	Michel Lucas
Aristide Briand (élémentaire)	Jacqueline Ménard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

9	2014-28	COLLEGE PAUL LANGEVIN – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

En application de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, le collège est administré par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou de 30 membres.

Celui-ci comprend :

- 1°- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- 2°- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- 3°- pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Compte tenu du nombre d'élèves du collège Paul Langevin (plus de 600 élèves), les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre ; ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement (conseil général) et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- 2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;
- 3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;
- 4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la collectivité territoriale de rattachement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès du collège Paul Langevin.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L. 421-2 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune auprès du collège Paul Langevin.

Jean-Pierre Fougerat : Le représentant de la majorité serait Clotilde David. M. Fedini et M. Cossalter, souhaitez-vous présenter quelqu'un ? Non. Je propose de passer au vote.

Vu la candidature présentée en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Clotilde David pour le représenter auprès du collège Paul Langevin.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

En application de l'article R421-14 du Code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend entre autres :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° L'adjoint gestionnaire ;
- 4° Le conseil principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;
- 8° Une personnalité qualifiée.... »

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- 2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;
- 3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;
- 4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la collectivité territoriale de rattachement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès du Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article R421-14 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants de la commune auprès du Lycée Jean-Jacques Audubon.

Jean-Pierre Fougerat : Il est proposé deux membres de la majorité : Patrick Naizain et Corinne Gumiero. M. Fedini et M. Cossalter, souhaitez-vous présenter quelqu'un ? Non. Je propose de passer au vote.

Vu les candidatures présentées en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick Naizain et Madame Corinne Gumiero pour le représenter auprès du Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon.

11	2014-30	MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
----	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

La Maison d'Accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier à Couëron reçoit des personnes adultes handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants.

Il s'agit d'un établissement médico-social intercommunal autonome dont la composition du conseil d'administration est régie par l'article R315-8 du Code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier.

PROPOSITION

Vu l'article R 315-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants de la commune de Couëron au sein du conseil d'administration de la Maison d'accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier à Couëron.

Jean-Pierre Fougerat : Il est proposé deux membres de la majorité : Dominique Sanz et moi-même. M. Fedini et M. Cossalter, souhaitez-vous présenter quelqu'un ? Non. Je propose de passer au vote.

Vu les candidatures présentées en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre Fougerat et Monsieur Dominique Sanz pour le représenter au sein du conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée de Couëron.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

L'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle répond aux caractéristiques des agences d'urbanisme redéfinies par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire de juin 1999 et par la loi solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000.

Cette association a pour but de réaliser des études et des missions de conseil, d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans divers domaines dont :

- l'urbanisme,
- l'aménagement,
- le développement économique,
- le social,
- la démographie,
- l'habitat,
- l'équipement,
- les transports,
- la circulation,
- les services,
- la communication,
- la fiscalité,
- la gestion ;
- l'information,
- la documentation,
- et, d'une manière générale, dans tout domaine en interférence avec les compétences attribuées aux collectivités territoriales, notamment à travers les problématiques de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (A.U.R.A.N.).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'association dénommée « Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise » déclarés en préfecture le 22 février 2005 et notamment son article 7 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron auprès de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise.

Jean-Pierre Fougerat : En tant que membre de la majorité, est proposé : Patrick Naizain. M. Fedini et M. Cossalter, avez-vous un représentant ? Non.

Vu la candidature présentée en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick Naizain pour le représenter auprès de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise.

13	2014-32	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE (ADIL) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

L'Association Départementale d'information sur le Logement de la Loire-Atlantique (A.D.I.L.) a pour but de promouvoir et de développer tous les moyens aptes à informer les usagers sur leurs problèmes de logement.

Elle assure l'information objective sur les plans de financement, la garantie du choix entre le secteur locatif et le secteur de l'accession, ainsi que tous moyens permettant d'instaurer un droit à l'information sur le logement.

Afin de répondre à cet objectif, l'association proposera au public une information dans les domaines suivants :

- réglementation,
- financement,
- information et orientation sur les organismes compétents,
- aspects techniques,
- offre de logement.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique, en qualité de membre associé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique en date du 3 septembre 2004 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membre associé, un représentant de la commune de Couëron auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique.

Vu la candidature présentée en séance,

Jean-Pierre Fougerat : La majorité propose : Guy Bernard. M. Fedini et M. Cossalter, souhaitez-vous un représentant ? Non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Guy Bernard pour le représenter auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

L'association socioculturelle du Centre Henri Normand a pour but de :

- promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute initiative contribuant au développement socio-éducatif et culturel des personnes ou des groupes ;
- organiser des activités sociales, socioculturelles et socio-éducatives, afin de participer à l'effort d'éducation populaire dans la commune, en concertation avec les instances concernées ;
- promouvoir le Centre Henri Normand comme lieu d'accueil, de rencontres et d'informations pour l'ensemble de la population.

Pour ce faire, l'association :

- assure la gestion des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition, par convention, par la ville de Couëron ;
- gère le budget du centre socioculturel et emploie le personnel nécessaire à son fonctionnement ;
- passe avec la ville de Couëron, ou tout autre organisme, les conventions nécessaires.

Par ailleurs, l'association emploie le personnel nécessaire à son fonctionnement, c'est elle qui recrute, paye, définit les missions du ou des salariés.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder, d'une part, à la désignation des cinq représentants du conseil municipal à l'assemblée générale de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand en qualité de membres de droit, et, d'autre part, à la désignation des trois représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la même association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand déclarés en Préfecture le 12 janvier 1993 et modifiés en assemblée générale le 22 janvier 1994 et le 16 mai 2008 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membres de droit, les représentants de la commune de Couëron auprès de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

- 5 représentants au sein de l'assemblée générale
- 3 représentants au sein du conseil d'administration.

Jean-Pierre Fougerat : Sur l'association du centre Henri Normand, la proposition est de présenter cinq membres de la majorité pour l'assemblée générale et trois membres de la majorité pour le conseil d'administration. M. Fedini et M. Cossalter, présentez-vous une liste ?

François Fedini : Non.

Gérard Cossalter : Je me présente au conseil d'administration.

Jean-Pierre Fougerat : Sur les cinq membres de l'assemblée générale pour la majorité, il est proposé : Carole Grelaud ; Corinne Gumiero ; Guy Bernard ; Dominique Sanz ; Marianne Labarussias.

Vu les listes présentées en séance :

Listes	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »
5 candidats représentants de la commune à l'assemblée générale	Carole Grelaud Marianne Labarussias Dominique Sanz Corinne Gumiero Guy Bernard
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33

Jean-Pierre Fougerat : Pour les trois membres du conseil d'administration, il est proposé : Corinne Gumiero ; Marianne Labarussias ; Guy Bernard. Et M. Cossalter se présente. Deux votes sont donc possibles.
Sur la liste présentée par la majorité ?

Jean-Pierre Fougerat : Pour la liste présentée par M. Cossalter ?

Listes	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Couëron à gauche autrement »
3 candidats représentants de la commune au conseil d'administration	Marianne Labarussias Corinne Gumiero Guy Bernard	Gérard Cossalter
Nombre de votants	33	
Nombre de voix pour	25	2
Nombre de voix contre	2	25
Nombre d'abstentions	6	6

Après vote à main levée, le conseil municipal désigne :

- par 33 voix pour, afin de représenter la commune de Couëron au sein de l'assemblée générale de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

- ✓ Carole Grelaud
- ✓ Marianne Labarussias
- ✓ Dominique Sanz
- ✓ Corinne Gumiero
- ✓ Guy Bernard

- par 25 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, afin de représenter la commune de Couëron au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

- ✓ Marianne Labarussias
- ✓ Corinne Gumiero
- ✓ Guy Bernard.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

L'association socioculturelle Pierre Legendre a pour but, en lien avec les associations existantes, de :

- promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel des personnes et des groupes ;
- organiser des activités sociales, socioculturelles et socio-éducatives, afin de participer à l'effort d'éducation populaire dans la commune ;
- promouvoir le centre Pierre Legendre comme lieu d'accueil, de rencontre et d'information pour l'ensemble de la population.

Pour ce faire, l'association :

- emploie le personnel nécessaire au fonctionnement des différentes activités du centre ;
- utilise les locaux, le matériel et le personnel mis à sa disposition par la Ville et le CCAS de Couëron, qui assurera la gestion des biens immobiliers ;
- passe avec la Ville de Couëron et le CCAS ou tout autre organisme les conventions nécessaires.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un ou deux représentants de la commune et du CCAS auprès de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre, en qualité de membre de droit du conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre modifiés les 18 mars 1994 et 26 février 1999 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration, deux représentants de la commune de Couëron auprès de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre.

Jean-Pierre Fougerat : Il ne s'agit donc pas du même nombre pour le centre Pierre Legendre. La proposition faite : deux noms pour l'assemblée générale et deux noms pour le conseil d'administration. En l'occurrence : Corinne Gumiero et Carole Grelaud. M. Fedini, proposez-vous des noms ?

François Fedini : Non.

Jean-Pierre Fougerat : M. Cossalter ?

Gérard Cossalter : Le même, le mien.

Jean-Pierre Fougerat : Au conseil d'administration ou à l'assemblée générale ?

Gérard Cossalter : Pour les deux.

Jean-Pierre Fougerat : Je propose de voter pour la proposition Corinne Gumiero et Carole Grelaud qui seraient membres de l'assemblée générale et membres du conseil d'administration ou pour la proposition de M. Cossalter qui serait à la fois membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration

Vu les listes présentées en séance :

Listes	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Couëron à gauche autrement »
2 candidats représentants de la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration	Carole Grelaud Corinne Gumiero	Gérard Cossalter
Nombre de votants	33	
Nombre de voix pour	25	2
Nombre de voix contre	2	25
Nombre d'abstentions	6	6

Après vote à main levée, le conseil municipal désigne par 25 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, Madame Carole Grelaud et Madame Corinne Gumiero, pour représenter la commune de Couëron au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

L'Association « Ecole de Musique de Couëron » a pour buts essentiels :

- l'éducation populaire de la musique, par l'étude et le développement des techniques musicales, par des cours de musique théorique et instrumentale ;
- l'enseignement de la musique et du chant choral sans distinction d'école et de genre ;
- le développement de la musique collective et créatrice ;
- de faire découvrir et aimer la musique et, pour cela, d'en prendre les moyens par :
 - un enseignement de qualité,
 - des professeurs compétents,
 - de bonnes conditions matérielles.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès de l'école de musique, en qualité de membres de droit du conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu les statuts de l'école de musique de Couëron du 26 juin 1984, modifiés les 7 novembre 1986 et 15 décembre 1989 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants de la commune de Couëron au sein du conseil d'administration de l'école de musique.

Jean-Pierre Fougerat : La proposition faite est la suivante, deux membres de la majorité au conseil d'administration : Carole Grelaud et Catherine Radigois. M. Fedini, souhaitez-vous présenter quelqu'un ?

François Fedini : Non.

Jean-Pierre Fougerat : M. Cossalter ? Non. Je propose de passer au vote.

Vu les candidatures présentées en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Carole Grelaud et Madame Catherine Radigois pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'école de musique.

17	2014-36	COMITE LOCAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES DE COUËRON - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (C.L.R.P.A.C.) est un organisme de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion de toutes initiatives prises ou à prendre en faveur des personnes âgées de la commune de Couëron, qu'elles appartiennent ou non à une association.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (C.L.R.P.A.C.), en qualité de membres de droit, dont un siège au conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron du 9 juin 1999, modifiés le 23 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants de la commune de Couëron en qualité de membres de droit auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron, dont un siège au sein du conseil d'administration.

Jean-Pierre Fougerat : Deux membres sont à désigner pour l'assemblée générale, dont un siège également au conseil d'administration. M. Fedini, souhaitez-vous présenter quelqu'un ?

François Fedini : Toujours pas.

Jean-Pierre Fougerat : M. Cossalter ? Non. Sont proposés : Carole Grelaud et moi-même. Corinne Gumiero siègera au nom du CCAS en tant qu'adjointe à l'action sociale.

Vu les candidatures présentées en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre Fougerat et Madame Carole Grelaud pour le représenter auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron, Carole Grelaud siégeant au conseil d'administration.

18	2014-37	COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DU DELEGUE ELU REPRESENTANT LA VILLE
----	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Depuis le 1er janvier 2013, la Ville de Couëron est adhérente au comité national d'action social (CNAS) au titre de sa politique d'action sociale auprès du personnel communal.

L'association dite « comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » CNAS, fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et familiale.

Dans ce cadre, le conseil municipal est chargé de désigner son représentant auprès de cette association, appelé à siéger au sein de l'assemblée départementale.

PROPOSITION

Vu les statuts du CNAS du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant du conseil municipal auprès du CNAS.

Jean-Pierre Fougerat : Il faut un représentant. Au nom de la majorité, je propose Lionel Orcil. M. Fedini, un représentant ?

François Fedini : Toujours pas.

Jean-Pierre Fougerat : M. Cossalter non plus ? On propose donc Lionel Orcil.

Vu la candidature proposée en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Lionel Orcil pour le représenter auprès du CNAS.

Jean-Pierre Fougerat : Nous avons terminé en ce qui concerne la mise en place des commissions et d'un certain nombre de comités, les dix-huit premiers points.

Rapporteur : Carole Grelaud

EXPOSÉ

La médiathèque Victor Jara ouvrira ses portes le 13 mai 2014 et, dans ce cadre, il est nécessaire de statuer sur la tarification qui entrera en vigueur.

La proposition de gratuité au sens large ayant été validée par le comité de pilotage du projet médiathèque du 4 juillet 2013 et par le bureau municipal du 25 novembre 2013, il est donc proposé de voter l'application de la gratuité pour le nouvel équipement Médiathèque Victor Jara.

La lecture publique et la gratuité : un état des lieux

La gratuité, même lorsqu'elle n'est pas totale, est, de manière presque systématique, présente à différents niveaux dans les bibliothèques et les médiathèques.

D'une manière générale, la plus grande partie des bibliothèques (75% au niveau national) pratique la gratuité pour les mineurs et les populations isolées ou en difficultés économiquement. A cela s'ajoute fréquemment, la gratuité appliquée aux étudiants, aux collectivités et structures de la ville. Il est aussi souvent remarqué la pratique de la gratuité pour les jeunes de moins de 25 ou 26 ans, parfois 30 ans. Une distinction est généralement faite pour les publics hors communes, néanmoins on retrouve fréquemment la gratuité pour les enfants scolarisés dans la commune, les agents municipaux et parfois les personnes travaillant sur la commune. Lorsque des tarifs sont pratiqués, ces derniers vont prendre en compte les différents publics, parfois les supports empruntés. Le nombre de tarifs peut passer de 3 tarifs différents dans le cas le plus simple (Le Pellerin) à 18 tarifs différents pour Sainte-Luce-sur-Loire par exemple.

S'agissant des villes de l'agglomération, les bibliothèques pratiquent dans leur plus grande majorité la gratuité pour le public mineur, pour les chômeurs et bénéficiaires des minimas sociaux.

Trois villes ont décidé d'appliquer une gratuité à tous ses habitants : Saint-Herblain, Indre et Saint-Jean-de-Boiseau. D'autres sont en cours de réflexion.

Les enjeux et objectifs de la gratuité

Dans la plupart des cas, les villes pratiquant la gratuité partielle recherchent à favoriser l'accès à la lecture des plus jeunes et des habitants isolés et en difficulté. Lorsque la gratuité est aussi portée aux étudiants, il s'agit alors de tenter d'atténuer le fossé qui se creuse entre l'adolescent ou le jeune adulte et l'institution culturelle. Et lorsque la gratuité s'étend aux personnes travaillant sur la commune (secteur privé et public) et aux enfants scolarisés, la commune souhaite porter un message fort auprès de ceux qui participent à la vie de la cité.

Lors d'un passage à la gratuité totale, il y a le souhait prégnant d'accroître de manière significative le nombre de lecteurs sans distinction de revenu ou de situation sociale, d'ouvrir le champ de la lecture publique au plus grand nombre en supprimant le frein économique (concret ou symbolique).

Ce choix de gratuité inscrit fortement la lecture publique dans la politique culturelle de la ville et illustre concrètement l'enjeu de la culture pour tous.

La gratuité sans distinction géographique, et pouvant donc s'appliquer aux habitants des communes voisines transmet le message fort d'inscription dans une démarche collective et peut être précurseur d'une réciprocité.

Les effets escomptés de la gratuité :

- faciliter l'accès à la médiathèque en favorisant une approche désacralisée et en limitant les freins objectifs et subjectifs à la lecture publique
- augmenter le taux de fréquentation
- élargir le public inscrit (avant la gratuité, une surreprésentation des catégories moyennes et supérieures est souvent constatée)
- faciliter les démarches des usagers (pas de justificatifs de situation socio-économique)
- recentrer le travail des agents de la bibliothèque sur des missions d'accueil et de conseil
- déplacer le rapport de l'utilisateur au service proposé (l'application de la gratuité annihile le rapport client/marchand entre l'utilisateur et la bibliothèque).

L'approche financière de la gratuité à la médiathèque Victor Jara de Couëron

Les recettes dues aux inscriptions représentent moins de 3% des dépenses.

	Dépenses (fonctionnement, et personnel)	Recettes	Pourcentage
2010	352 759 €	10 582 €	3%
2011	388 059 €	11 137 €	2,86 %
2012	431 122 €	8 632 €	2 %

Les recettes escomptées en 2014 avec une prévision de hausse de 15% des inscrits seraient d'environ 10 000 € et représenteraient environ 0,6 % des dépenses de fonctionnement de la culture et environ 0,05% du budget global de la collectivité.

De plus, la recette implique automatiquement une dépense, celle du traitement même de cette recette représentant 15% de cette dernière. Le coût annuel du temps passé par le personnel est estimé à 1 600 €, sur la base d'un agent de catégorie C, 48 heures par an (régie mensuelle + perception) + 50 h par an (réabonnement + encaissement + impression ticket) = 98 heures par an. (*Les heures mentionnées ne prennent pas en compte la valorisation du travail du service financier et du Trésor public*). Une gratuité partielle ne ferait pas baisser cette dépense.

Ainsi, la recette réelle (sans les frais de traitement) représente une somme résiduelle tant au regard du budget global que du budget de la culture et de celui de la lecture publique.

Une réserve peut être apportée concernant les ressources numériques qui pourraient - bien que les expériences des autres médiathèques ne le démontrent pas - provoquer un engouement tel qu'il serait nécessaire de prévoir une augmentation des abonnements ou une exception à la gratuité. Un ajustement peut être nécessaire par délibération au mois de décembre 2014 permettant, si besoin, une restriction (pécuniaire ou géographique) des ressources numériques.

L'approche gestionnaire

Prenant en compte le budget de fonctionnement prévisionnel en 2014 (hors fluides) et le nombre d'inscrits en 2012 augmenté de 15% (1), la médiathèque représente un coût de 189.93 € par usager et par an et environ 31.20 € par habitant (2). Dans le cas d'un accès gratuit à la lecture publique, le coût de la médiathèque représente 193.16 € par usager et de 31.73 € par habitant (3)

L'augmentation du nombre d'inscrits fera nécessairement baisser le coût moyen par usager.

La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

Le choix de la gratuité pour tous donne toute sa dimension aux principes de l'accès à la lecture et donc à la culture pour le plus grand nombre. L'élargissement de la gratuité sans restriction territoriale inscrit fortement la commune dans son agglomération. Néanmoins, la gratuité n'est pas la panacée de la démocratisation culturelle. Elle s'inscrit dans un contexte innovant tant dans le choix des collections, de leurs supports, de l'équipement lui-même et de son agencement. Elle s'accompagne d'un travail de proximité, d'une communication pertinente et d'une action culturelle investie et ciblée, initiée par des agents qualifiés dans le cadre d'un projet pédagogique et culturel. C'est le défi que s'est aujourd'hui lancée la médiathèque Victor Jara de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet médiathèque du 4 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal des 25 novembre 2013 et 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- application de la gratuité à la médiathèque Victor Jara pour toute personne inscrite quels que soient son âge, sa condition sociale, son origine territoriale.

Carole Grelaud : Pour précision, il y a énormément de catégories de tarifs (moins de 30 ans, demandeur d'emploi...) alourdissant les systèmes et ne le rendant pas lisible, et surtout ne mettant pas en avant une politique telle qu'on la souhaite.

Pourquoi la gratuité ? Notamment pour toucher un certain nombre de personnes en difficultés qui ne s'autorisent pas à fréquenter certains lieux comme les lieux de lecture publique.

Et ceux qui fréquentent le théâtre Boris Vian le savent, Couëron fait partie des communes où les tarifs sont les plus bas. Ce qui ne veut pas dire que ce qui est proposé n'est pas à la hauteur. Loin de là !

Il s'agit donc d'une gratuité pour les Couëronnais mais aussi pour les extérieurs.

Avec une petite réserve émise : pendant un an, la ville fonctionnera ainsi. Et nous verrons si effectivement nous avons un souci d'abonnements mais on part du principe de l'organisation actuelle où il n'y a pas de conséquence d'un coût supérieur pour la collectivité.

Enfin, j'insiste bien sur le fait du travail important fourni par le personnel tant dans la petite bibliothèque telle qu'elle existait auparavant qu'à l'occasion de ce déménagement. Avec la médiathèque, les supports augmentent, surtout ils varient de forme puisque le numérique va rentrer en force.

Sur notre commune, l'accès gratuit au numérique et à tous moments n'est pas encore tout à fait possible. Quelques associations organisent parfois des formations. A la médiathèque, ce sera des accès en toute liberté sur des abonnements mis à disposition.

Jean-Paul Rivière : Bonjour à toutes et à toutes. La première interrogation : pourquoi la bibliothèque est-elle fermée depuis cinq ou six mois ? En attendant, personne ne pouvait utiliser tous les livres restants. La deuxième : nous sommes d'accord pour la gratuité pour ceux qui utilisent sur site. Mais nous pensons que tous les médias sortants de la médiathèque doivent être facturés pour qu'ils soient rendus, notamment les livres, en état. En effet, nous avons trop peur que quelques-uns ne reviennent pas.

Jean-Pierre Fougerat : D'autres interventions, d'autres questions ?

Carole Grelaud : Il est vrai que la ville a été confrontée à des retards dans les travaux. Bien évidemment ces retards n'étaient pas programmés. Lorsque la fermeture de la bibliothèque avait été décidée, on devait ouvrir la médiathèque en février. Mais suite à des malfaçons sur le bâtiment, il n'a pas été possible de le faire. Dans le cas précis, nous n'avions pas à nous poser la question puisqu'il s'agissait d'un problème de sécurité, nous devons donc intervenir immédiatement. Effectivement, nous avons prolongé la fermeture et je le regrette. A contrario, heureusement qu'il y a des contrôles et qu'au dernier moment, il y a des pare-feux, des commissions de sécurité et surtout des constats. Sinon nous nous serions trouvés dans une fâcheuse situation. Tout a été fait correctement.

Le déménagement a eu lieu et le personnel est arrivé dans la médiathèque ainsi que les supports numériques et les livres. Tout est installé ou plutôt en cours d'installation car si tout était prêt, nous pourrions ouvrir demain. Mais il reste encore des petits détails à finaliser. Et surtout que le personnel termine de rendre opérationnels tous les nouveaux systèmes. En effet, les usagers pourront être autonomes, pour emprunter et rendre les livres.

Je rappelle quand même que le personnel est accueillant et les agents seront très contents de pouvoir échanger avec vous, de vous rendre des services, et surtout de vous conseiller. A partir de maintenant, une de leurs missions principales sera d'être auprès des lecteurs.

Par rapport à la gratuité, ce que vous craignez, c'est que les livres ne reviennent pas. L'adhésion ou l'inscription ne représentait pas des sommes faramineuses. Au niveau du différentiel, je ne pense pas que ce soit aussi important. Mais la gratuité n'est pas une finalité. Pour l'heure, il s'agit de faire tomber une barrière car c'en est une. Quand vous n'avez pas la possibilité d'aller vers ces lieux, même si la somme n'est pas très importante, elle peut être une barrière.

De toute façon, vous ne pourrez pas entrer, prendre un livre et ressortir sans une carte sur laquelle sera indiqué le lieu d'habitation. Et, comme actuellement, la ville rappellera à l'ordre les personnes qui ne rapportent pas les livres. Aujourd'hui il n'y en a pas tellement et elles sont systématiquement relancées. Et si ça n'aboutit pas, les

livres non récupérés deviennent payables et le Trésor Public envoie un titre à la hauteur du préjudice imposé à la collectivité. Mais je vous rassure, les gens font très attention.

D'ailleurs j'ai oublié de vous dire que, comme nous avons du retard pour l'ouverture, il a été mis en place des actions. Ainsi, dans dix endroits de la ville, vous pouvez trouver des boîtes dans lesquelles des livres sont mis à disposition des usagers. Ce sont des livres qui étaient au départ destinés à une association, mais celle-ci n'étant plus disponible, nous a demandé de les garder. Peut-être avez-vous eu l'occasion de les voir dans certains lieux commerciaux, les centres socioculturels, à la mairie, au relais-mairie, au CCAS... Vous les prenez dans un des endroits, vous les lisez et vous les rapportez dans un endroit qui participe à l'opération « Des livres et moi ».

Des lectures ont également été organisées. Des comédiens sont allés dans des lieux spécifiques : maison de retraite, maison de la petite enfance, les centres socioculturels... Actuellement, une audio-mobile se promène dans la ville. Donc, prêtez attention ! Les personnes peuvent monter dans l'audio-mobile où sont racontées des histoires, mais aussi dans les rues où les gens sont interpellés.

Et si vous avez bien regardé, des pancartes ont été installées un peu partout. Les rues n'ont pas été renommées mais les pancartes avec des titres de livres indiquent où se trouve la médiathèque et où vous pourrez aller à partir du 13 mai.

Jean-Pierre Fougerat : Vous savez tout sur la médiathèque qui est un très bel outil. Lundi dernier, j'ai eu l'occasion d'y aller avec Carole et de rencontrer les douze salariés. 50 000 volumes sont installés avec le mobilier. Dans les prochains jours, je vous encourage à vous rendre à la médiathèque.

Nous avons eu une discussion avec le personnel dont les nouveaux agents, sachant que l'accueil est primordial. Ils ont un bel outil et, avec un accueil chaleureux et des conseils, la médiathèque ne pourra que fonctionner. Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 6 voix contre, la proposition du rapporteur.

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} août 2012, des parcelles communales AY n°346 et 348 situées à La Bazillière sont louées par Madame Lévêque, domiciliée 4 impasse de la Petite Rotte à Couéron, pour le pâturage de ses chevaux. Elle sollicite aujourd'hui la location de la parcelle communale AY n°359, également située à La Bazillière.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 1 968 m², classé en zone NLj au plan local d'urbanisme (espaces naturels dédiés aux jardins familiaux).

L'association « Les Animés de La Bazillière » en a été locataire de 2000 à 2013 pour l'organisation des activités festives du village.

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable pourrait être signée avec Madame Lévêque pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Il serait bien spécifié que le terrain pourrait être repris à tout moment par la ville, notamment si un agriculteur en demandait l'exploitation.

La mise à disposition de la parcelle AY n°359 prendrait effet le 1^{er} mai 2014. En contrepartie, le locataire rembourserait à la ville les impôts fonciers afférents au terrain. A titre indicatif, ceux-ci s'élevaient à 7,73 € pour l'année 2013.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement du 15 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure avec Madame Lévêque une convention suivant le projet joint à la présente délibération, mettant à sa disposition, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la parcelle AY n°359 située à La Bazillière, à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- réclamer en contrepartie au locataire, chaque fin d'année, le remboursement des impôts fonciers afférents à la parcelle ;
- inscrire la recette relative au remboursement des impôts fonciers au budget en cours ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Patrick NAIZAIN : Pour précision, Couéron est l'une des communes de Nantes Métropole pour laquelle l'agriculture est une question très importante puisqu'elle a de grandes surfaces. Par contre, à l'échelle de la communauté urbaine, un phénomène a été constaté sur les dix dernières années, à savoir le pourcentage de terres agricoles en friches, faute d'entretien et quelquefois dû à un parcellaire très atomisé.

L'agriculture est une compétence métropolitaine. Une action est menée conjointement avec la Chambre d'Agriculture pour essayer de lutter contre le développement de ces friches et pour défricher certaines parcelles afin de les ramener à l'agriculture. D'ailleurs sur le secteur de la Bazillière et de la Carterie, actuellement nous avons un premier plan d'actions dans ce sens. L'agriculture est une priorité pour la ville.

Jean-Pierre Fougerat : Jean-Paul Rivière souhaite intervenir.

Jean-Paul Rivière : Déjà, par rapport aux propos de Patrick Naizain sur les friches, je ne partage pas. Effectivement il y a des friches sur Couëron mais elles ne sont pas forcément accessibles aux agriculteurs. Autrement je vous garantis que je vous trouve immédiatement trois ou quatre personnes prêtes à prendre les terres. Le problème est de convaincre les propriétaires de bien vouloir les céder à un exploitant. En ce domaine, des choses sont à faire face aux réticences pas faciles à lever. Croyez-moi, un certain nombre de jeunes recherchent de la terre pour s'installer à Couëron, et même des moins jeunes !

Aujourd'hui, nous assistons à une concurrence sur les terres agricoles pour plusieurs motifs :

- soit des terres vont ou iront à l'urbanisation ;
- soit des propriétaires ne veulent pas louer parce qu'ils pensent que demain leurs parcelles seront urbanisables ; donc ils veulent garder les terres dans leur giron, sans avoir d'exploitants qui grèvent leurs possibilités de vendre au plus offrant.

Je ne comprends pas qu'on arrive à tout ça. C'est une mauvaise image que nous avons de l'agriculture. En fait, derrière tout ça, les agriculteurs ne sont pas responsables de ce paysage un peu chaotique par endroit.

Bien sûr, d'autres choses font que le paysage n'est pas ou ne paraît pas très bien entretenu. Certains ne font pas bien leur travail en plus de ces fameux propriétaires qui font de la résistance.

Autre point que je voulais signaler, il concerne les baux précaires puisque la mairie en fait un certain nombre, même pour des exploitants, notamment dans des zones de marais. Et ça grève les exploitants qui veulent souscrire des contrats appelés Mesures Agro Environnementales (M.A.E) qui ont une durée de cinq ans. Il suffit que ces terres soient retirées pour que les agriculteurs soient pénalisés. Il faudrait donc que nous revoyons tout ce qui est bail par rapport aux terres agricoles, notamment dans les zones de marais.

Jean-Pierre Fougerat : Au sein de la commission aménagement des territoires et travaux, vous aurez des saines discussions.

Patrick Naizain : Je ne suis pas en désaccord avec vos propos. Quand j'ai dit que pour différentes raisons, les terres étaient en friches, je n'ai aucunement mis en cause les agriculteurs. Et c'est pourquoi le plan d'actions qui est mené par la Chambre d'Agriculture et Nantes Métropole vise justement à faire ce que vous demandez.

Pour pouvoir défricher, cela suppose qu'on ait convaincu les propriétaires qu'il faut déjà identifier parce qu'avec les successions, c'est compliqué. Mais l'action a été menée au travers de toute une série de réunions et on est allé rechercher les propriétaires pour arriver à les convaincre. Aujourd'hui, Nantes Métropole subventionne le défrichement. On passe par une société d'intérêt collectif pour éventuellement faire ce travail. L'idée étant de les remettre en état pour ensuite les mettre à disposition.

Vous voyez bien qu'au niveau du parcellaire existant aujourd'hui, quand il s'agit d'une petite parcelle, il faut que ça puisse éventuellement être mis à disposition d'un agriculteur et que ça intéresse l'agriculteur.

Mais dans l'idée, ce travail est amorcé. Et comme l'a dit M. le Maire, au sein de la commission ou du comité consultatif « Aménagement rural et agriculture », nous aurons l'occasion d'y travailler. Mais vous verrez que le travail fait sur les friches est un travail remarquable, un travail-passion. C'est beaucoup d'énergie pour pouvoir les ramener à l'agriculture. Et c'était l'occasion d'afficher la volonté de la commune et celle de Nantes Métropole en lien avec le monde agricole.

Jean-Pierre Fougerat : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

L'évolution de la collectivité et de ses besoins ont conduit à interroger son fonctionnement général et à requalifier deux postes existants en emplois de direction.

Cette modification se traduit par la création, sous l'autorité du directeur général des services, des emplois fonctionnels de directeur général adjoint et de directeur des services techniques. Les effectifs de la ville ne sont pas modifiés. Les deux agents concernés seront placés en détachement sur ces emplois.

Le départ en retraite du directeur du pôle technique amène à ouvrir un poste sur le grade d'emploi d'ingénieur principal pour procéder à son remplacement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer un poste d'ingénieur territorial principal ;
- créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services et un emploi fonctionnel de directeur des services techniques ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autoriser Monsieur le Député-Maire à appliquer ces dispositions.

Jean-Pierre Fougerat : Avez-vous des questions ou des interrogations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 6 voix contre, la proposition du rapporteur.

22	2014-41	REGIME INDEMNITAIRE – PRIME TECHNIQUE DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

La création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques conduit à définir un régime indemnitaire lié à l'exercice de cette fonction, se traduisant par la mise en place d'une prime technique.

La prime technique, exclusive de toute autre prime ou indemnité à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais, consiste à appliquer un taux au montant du traitement soumis à pension. La définition du taux est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 40 %.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-130 du 9 février 1990 relatif à l'attribution d'une prime technique aux ingénieurs territoriaux et aux directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 avril 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer une prime technique au bénéfice de l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques ;
- laisser au maire le soin de définir le taux d'attribution de cette prime par arrêté individuel, sur la base des critères liés à la valeur professionnelle ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autoriser Monsieur le Député-Maire à appliquer ces dispositions.

Jean-Pierre Fougerat : Des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 6 voix contre, la proposition du rapporteur.

23	2014-42	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2011-98 du 14 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

Décision municipale n°2014-01 du 15 janvier 2014 - Approbation des tarifs 2014 : Droits de place - occupation du domaine public

La décision municipale n°2013-94 du 18 novembre 2013 approuvait les tarifs 2014 pour les prestations funéraires, les droits de place et occupations du domaine public et la reprographie. Il a été nécessaire de corriger le tarif indiqué dans cette décision qui comportait une erreur matérielle concernant les droits de place pour les terrasses mobiles et étalage de fleurs. Le tarif 2014 a été approuvé pour la prestation « terrasse mobile et étalage de fleurs » – tarif au m²/an : 17.30 €.

Décision municipale affichée du 17 au 31/01 /14 et transmise en préfecture le 17/01/14

Décision municipale n°2014-02 du 17 janvier 2014 – renouvellement des adhésions aux associations

Il a été décidé de renouveler les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2014 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2014 :

Association	Montant cotisation
Association fédérative départementale des Maires de Loire-Atlantique	4677,53
Communes et Formation 44	1795,00
Maison des hommes et des techniques	300,00
Fédération des Villes et Conseils de Sages	600,00
Réseau grand ouest commande publique développement durable	500,00
Association Nationale des Directeurs de la Restauration Municipale (ANDRM)AGORES	100,00
Cités Unies France	1133,00
Association pour le Développement de l'Information administrative & Juridique (aDiaj)	30,00
Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL)	4666,34

Décision municipale affichée du 22/01 au 05/02/14 et transmise en préfecture le 22/01/14

Décision municipale n°2014-03 du 29 janvier 2014 – travaux d'extension de l'école Marcel Gouzil – attribution lot n°3 – entreprise Arvor Automatismes

Une consultation a été lancée pour les travaux d'extension de l'école Marcel Gouzil. La commission achat et commande publique ayant émis un avis favorable le 15 janvier 2014, un acte d'engagement du marché a été signé avec la société Arvor Automatismes – 6 rue du Pasteur Crespin – 22000 Saint-Brieuc, pour un montant de 35 064.00 € TTC. Avis de publicité paru le 15 novembre 2013 sur Boamp.

Décision municipale affichée du 7 au 21/02/14 et transmise en préfecture le 31/01/14

Décision municipale n°2014-4 du 29 janvier 2014 – marché de maîtrise d'ouvrage publique déléguée pour la construction d'un groupe scolaire dans la Zac ouest centre-ville – attribution – société La Soderec

Une consultation a été lancée relative au marché de maîtrise d'ouvrage publique déléguée pour la construction d'un groupe scolaire dans la Zac ouest centre-ville. La commission achat et commande publique ayant émis un avis favorable le 15 janvier 2014, un acte d'engagement a été signé avec la société La Soderec – 88-90 rue Cardinet – 75017 Paris, pour un montant de rémunération de 131 850.00 € TTC. Avis de publicité paru le 16 octobre 2013 sur Boamp.

Décision municipale affichée du 7 au 21/02/14 et transmise en préfecture le 31/01/14

Décision municipale n°2014-5 du 4 février 2014 – marché de travaux pour la réalisation d'une médiathèque à Couëron – approbation de l'avenant n°3 au lot n°1

La délibération n°2011-28 du 04 avril 2011 autorisait le lancement et la signature des marchés de travaux relatifs à la réalisation d'une médiathèque à Couëron. La décision municipale n°2012-77 du 10 décembre 2012 attribuait le lot n°14 (Electricité courants forts/faibles). La décision municipale n°2013-15 du 20 mars 2013 attribuait le lot n°10 (peinture). Les décisions municipales n°2013-61 du 8 juillet 2013, n°2013-67 du 8 août 2013, n°2013-85 du

15 octobre 2013 approuvaient la passation des avenants n°1 aux lots 1, 2, 4, 5, 6, 10, 11, 13, 14 et de l'avenant n°2 au lot n°1. Suite aux aléas rencontrés, il a été nécessaire de procéder sur le lot n°1 « gros œuvre » à des travaux complémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution et à la demande de la maîtrise d'ouvrage. La proposition financière du Groupement André BTP/Ateliers David a été approuvée pour un montant d'avenant de 1 152.00 € TTC et l'avenant n°3 au lot n°1 a été signé dans les conditions suivantes :

Lot n°1 : gros œuvre – démolition - charpente métallique avec le groupement André BTP/Ateliers David – 10 chemin Montplaisir BP 68534 – 44185 Nantes – cedex 4, pour un montant d'avenant n°3 en plus-value de 960.00 € HT portant le montant global du marché à 629 382.00 € HT.

Décision municipale affichée du 04/02 au 18/02/14 et transmise en préfecture le 04/02/14

Décision municipale n°2014-6 du 11 février 2014 – mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation d'une médiathèque – approbation de l'avenant n°2

La décision municipale n°14/2008 du 5 mars 2008 autorisait la signature de l'acte d'engagement avec la Sarl BeCs. La décision municipale n°91/2010 du 1 décembre 2010 approuvait la passation de l'avenant n°1. Il a été nécessaire de poursuivre la mission SPS due à la prolongation des travaux de réalisation d'une médiathèque rendus nécessaires en fin d'exécution du marché. L'avenant n°2 a été approuvé et signé avec l'entreprise BeCs – 11 rue du chemin rouge – Bât. A – CS 77348 – 44 373 Nantes, pour un montant en plus-value de 4 860.79 € HT portant le montant global du marché à 23 744.79 € HT.

Décision municipale affichée du 11/02 au 25/02/14 et transmise en préfecture le 11/02/14

Décision municipale n°2014-7 du 10 février 2014 – renouvellement des adhésions aux associations

Il a été décidé de renouveler les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2014 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2014 :

Association	Montant cotisation
Plante et Cité	515,00
Comité 21	1000,00
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique – (FDGDON)	778,00

Décision municipale affichée du 12/02 au 26/02/14 et transmise en préfecture le 12/02/14

Décision municipale n°2014-8 du 17 février 2014 – entretien des espaces verts existants et à venir pour la commune de Couëron – attribution lot n° 1 : T. Pro et lot n°2 : entreprise Saprena

Une consultation a été lancée concernant l'entretien des espaces verts existants et à venir pour la commune de Couëron. Les entreprises T. Pro et Saprena ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères. La commission achats et commande publique du 5 février 2014 ayant émis un avis favorable, il a été décidé de signer les actes d'engagement avec les entreprises comme suit :

Lot n°1 : Zac ouest centre-ville, métairie et haut de Couëron – entreprise T.Pro – rue des frères lumière – Za de l'abbaye III – BP 20 – 44160 Pontchâteau, pour un montant de annuel minimum de 60 000.00 € HT et maximum de 80 000.00 € HT ;

Lot n°2 : lotissement des hauts de la Noé Saint-Jean, la portion du bd de l'Europe attenante et la coulée verte du Drillet – entreprise Saprena – rue des coteaux de Grandlieu – BP 10 – 44830 Bouaye, pour un montant annuel minimum de 18 000.00 € HT et maximum de 22 000.00 € HT.

Avis de publicité paru le 17 décembre 2013 sur Boamp.

Décision municipale affichée du 18/02 au 04/03/14 et transmise en préfecture le 17/02/14

Décision municipale n°2014-9 du 17 février 2014 – marché d'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – attribution lot n°1 : entreprise Capagad et lot n°2 : entreprise France Sécurité

Une consultation a été lancée concernant les marchés d'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle. Les entreprises Capagad et France Sécurité ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères. La commission achats et commande publique du 5 février 2014 ayant émis un avis, les actes d'engagement ont été signés avec les entreprises comme suit :

Lot n°1 : vêtements de travail – entreprise Capagad – 1, rue du Benelux – 44300 Nantes, pour un montant de annuel minimum de 14 000.00 € HT et maximum de 35 000.00 € HT ;

Lot n°2 : équipements de protection individuelle – entreprise France Sécurité – 19 avenue Jacques Cartier – hall C Bât. La Frégate – 44817 Saint-Herblain, pour un montant annuel minimum de 8 000.00 € HT et maximum de 20 000.00 € HT. Avis de publicité paru le 21 novembre 2013 sur Boamp.

Décision municipale affichée du 18/02 au 04/03/14 et transmise en préfecture le 17/02/14

Décision municipale n°2014-10 du 18 février 2014 – locaux 8 place Charles Gide - renouvellement du bail de location au profit de l'inspection académique de Loire-Atlantique

Un bail de location a été signé le 10 avril 2002 entre la ville de Couëron et l'Inspection Académique de Loire-Atlantique, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} décembre 2001 et renouvelable tacitement pour une durée de six années, concernant les locaux communaux sis 8 place Charles Gide, au rez-de-chaussée, cadastrés section BZ n° 245. Une demande ayant été présentée par l'Inspection Académique, en vue du renouvellement du bail de location arrivé à échéance le 30 novembre 2013, un renouvellement a été décidé pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} décembre 2013. Le loyer annuel est fixé à 9 421.46 €, payable trimestriellement et d'avance. Il sera révisé tous les ans, au début de chaque période annuelle du contrat, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2^{ème} trimestre 2013 (107.18). Les charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz, téléphone) seront à la charge du locataire. Un versement provisionnel de 450.00 € sera effectué trimestriellement et d'avance. La régularisation sera opérée en fin d'exercice sur présentation des pièces justificatives.

Décision municipale affichée du 21/02 au 21/03/14 et transmise en préfecture le 21/02/14

Décision municipale n°2014-11 du 19 février 2014 – spectacle « Costumes trop grands »

Le spectacle « Costumes trop grands » a été accueilli le vendredi 21 février 2014 à 14h15 pour une séance scolaire et à 21h00 pour une séance tout public, dans le cadre de la saison culturelle 2013-2014. Un contrat a été passé avec l'association L'Hectare, scène conventionnée de Vendôme – BP 80113 – 41106 Vendôme cedex, pour un montant total de 6 500.49 € correspondant aux frais de représentations : 5 400.00 €, au défraiement repas et transport : 761.60 €. L'hébergement sera à la charge de la ville de Couëron.

Décision municipale affichée du 25/02 au 11/03/14 et transmise en préfecture le 21/02/14

Décision municipale n°2014-12 du 24 février 2014 – acquisition d'un véhicule d'occasion pour la commune de Couëron – attribution Nantes Utilitaires

Une consultation a été lancée pour l'acquisition de véhicules d'occasion pour la commune de Couëron. Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères, il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché avec Nantes Utilitaires – 26 route de Paris – RN 23 – 44470 Carquefou, pour un montant total de 26 127.60 € TTC (accessoires, carte grise et taxes incluses). Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Décision municipale affichée du 24/02 au 10/03/14 et transmise en préfecture le 24/02/14

Décision municipale n°2014-13 du 21 février 2014 – renouvellement des adhésions aux associations

Il a été décidé de renouveler les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2014 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2014 :

Association	Montant adhésion
Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents (CORELA)	510,00

Décision municipale affichée du 24/02 au 10/03/14 et transmise en préfecture le 24/02/14

Décision municipale n°2014-14 du 25 février 2014 – dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel – signature d'une convention d'adhésion avec l'Ugap

Considérant le dispositif d'achat groupé proposé par l'Ugap dans le cadre de la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel ainsi que le souhait de la Ville de Couëron de s'inscrire dans le dispositif proposé par l'Ugap représenté par la signature d'une convention d'adhésion proposée par la centrale d'achat, il a été décidé de signer une convention d'adhésion avec l'Union des groupements d'achat publics (UGAP). *Décision municipale affichée du 25/02 au 11/03/14 et transmise en préfecture le 25/02/14*

Décision municipale n°2014-15 du 5 mars 2014 – réhabilitation de l'école Marcel Gouzil et gymnase Pierre Moisan – avenants n°2 aux lots n°1, 2 et 4

La décision n°2013-43 en date du 29 mai 2013 attribuait le marché de réhabilitation de l'école Marcel Gouzil et du gymnase Pierre Moisan. La décision n°2013-87 en date du 22 octobre 2013 autorisait la passation des avenants n°1 aux lots n°1, 2 et 4. Il a été nécessaire de prolonger le chantier jusqu'au 30 septembre 2014 pour les lots 1, 2 et 4 et de procéder à des travaux supplémentaires pour le lot n°4 : fluides. Les avenants avec l'entreprise Elit ont été signés afin de pouvoir poursuivre l'exécution des travaux de réhabilitation de l'école Marcel Gouzil et du gymnase Pierre Moisan, pour un montant d'avenant en plus-value de 304.82 € HT.

Décision municipale affichée du 07/03 au 21/03/14 et transmise en préfecture le 07/03/14

Décision municipale n°2014-16 du 7 mars 2014 – rénovation de 5 salles de classe de l'école Aristide Briand – attribution du lot n°1 : entreprise Airaud et lot n°2 : entreprise Dufisol

Une consultation a été lancée portée sur la rénovation de 5 salles de classe de l'école Aristide Briand. Considérant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères, proposées par les entreprises Airaud et Dufisol, les actes d'engagement des marchés de rénovation de 5 salles de classe de l'école Aristide Briand ont été signés avec les entreprises comme suit :

Lot n°1 : peinture – entreprise Airaud – rue Jan Palach – 44800 Saint-Herblain, pour un montant de 21 108.00 € TTC ;

Lot n°2 : faux-plafonds – entreprise Dufisol – La Rabotière – 44800 Saint-Herblain, pour un montant de 10 080.00 € TTC.

Avis favorable de la commission achat et commande publique du 5 mars 2014. Avis de publicité du 12 décembre 2013 sur Boamp. *Décision municipale affichée du 07/03 au 21/03/14 et transmise en préfecture le 07/03/14*

Décision municipale n°2014-17 du 7 mars 2014 – marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école de la métairie – attribution – société Plast architecte

Une consultation a été lancée relative au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école de la métairie. Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société Plast Architectes au regard des critères de jugement des offres, il a été décidé de signer l'acte d'engagement avec cette société située 15 boulevard Gabriel Lauriol – 44300 Nantes, pour un forfait de rémunération provisoire estimé de 37 800.00 € TTC. Avis favorable de la commission achat et commande publique réunie le 5 mars 2014. Avis de publicité paru le 6 janvier 2014 au Boamp. *Décision municipale affichée du 07/03 au 21/03/14 et transmise en préfecture le 07/03/14*

Décision municipale n°2014-18 du 4 mars 2014 – renouvellement des adhésions aux associations

Il a été décidé de renouveler les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2014 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2014 :

Association	Montant adhésion
Centre local d'information et de coordination gérontologique (C.L.I.C.) (participation)	16694,00
le chaînon - Pays de la loire	400,00

Décision municipale affichée du 10/03 au 24/03/14 et transmise en préfecture le 10/03/14

Décision municipale n°2014-19 du 18 mars 2014 – La Bazillière / La Carterie – mise à disposition de parcelles communales à la société coopérative d'intérêt collectif nord Nantes

Une démarche a été engagée dans le cadre de l'action en faveur de l'agriculture périurbaine par Nantes Métropole et la commune de Couéron pour la reconquête et la valorisation agricoles des friches sur le secteur de la Bazillière / la Carterie et ainsi permettre l'installation de nouveaux exploitants et faciliter le développement des exploitations déjà en place. Pour assurer ces travaux, la SCIC Nord Nantes doit être autorisée par les propriétaires à intervenir sur leurs parcelles. Vu la proposition présentée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Nord Nantes (SCIC Nord Nantes) d'assurer le portage des travaux de défrichage et de remise en culture des parcelles concernées, il a été décidé de mettre à la disposition de cette société les parcelles communales cadastrées section AY n° 84, 86, 385, 430, 432, et 434 pour une superficie totale de 5 287 m² sises au lieudit la Bazillière / la Carterie. Cette mise à disposition fera l'objet d'un bail à ferme entre la SCIC Nord Nantes et la ville pour une période de 9 ans à compter de la date de signature dudit bail et elle sera consentie moyennant un loyer annuel de 86.00 € par hectare. Ce loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages, en application de l'article L. 411-11 du Code rural, modifié par la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995. Les premiers mois étant consacrés à la remise en état des parcelles, le paiement du fermage aura lieu en novembre de chaque année, à compter de novembre 2015.

Décision municipale affichée du 20/03 au 20/04/14 et transmise en préfecture le 20/03/14

Décision municipale n°2014-20 du 20 mars 2014 – spectacle « Le carnaval de Saëns »

Il a été décidé d'accueillir le spectacle « Le carnaval de Saëns » le vendredi 21 mars 2014 à 10h et à 14h15 pour des séances scolaires et le samedi 22 mars 2014 à 16h30 pour une séance tout public, dans le cadre de la saison culturelle 2013-2014. Un contrat est passé avec la Compagnie Gilles Verièpe, 35 rue de la Verrerie, appartement 42, 4^e étage, 59140 Dunkerque, pour un montant total de 8 387.12 € correspondant aux frais de représentations : 6 600.00 €, aux frais de transport décor et équipe : 1 150.68 €, au défraiement repas : 143.20 €, aux affiches : 56.00 €. L'hébergement et les repas seront à la charge de la ville de Couéron.

Décision municipale affichée du 02/04 au 16/04/14 et transmise en préfecture le 21/03/14

Décision municipale n°2014-21 du 25 mars 2014 – renouvellement des adhésions aux associations

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2014 et d'imputer la dépense sur de budget primitif 2014 :

Nom du bénéficiaire	Montant 2014 en €
Association Avénio-utilisateurs	60.00€

Décision municipale affichée du 28/03 au 11/04/14 et transmise en préfecture le 28/03/14

Décision municipale n°2014-22 du 28 mars 2014 – spectacle « Qu'est-ce qu'on fait là ? »

Le spectacle « Qu'est-ce qu'on fait là ? » sera accueilli le jeudi 24 avril 2014 à 10h00 et le vendredi 25 avril 2014 à 10h00 et 14h15 pour des séances scolaires et le samedi 26 avril 2014 à 16h30 pour une séance tout public, dans le cadre de la saison culturelle 2013-2014. Un contrat est passé avec l'Agence Sine Qua Non – 27 rue Fidèle Simon – BP 164 – 44613 Saint-Nazaire cedex, pour un montant total de 5 400.55 € correspondant aux 4 représentations : 5 000.00 €, le transport décors/régisseur /comédien : 119.00 €. Le paiement sera effectué de la façon suivante : 5 275.00 € par chèque à l'ordre de l'Agence Sine Qua Non et 125.55 € par chèque à l'ordre du « Théâtre pour Deux Mains ». Les repas seront à la charge de la Ville de Couëron.

Décision municipale affichée du 08/04 au 22/04/14 et transmise en préfecture le 03/04/14

Jean-Pierre Fougerat : Ce dernier point n'attend pas de vote. Nous l'avons évoqué au point n° 2, à savoir qu'il s'agit de décisions et de contrats qui sont rapportés pour information.

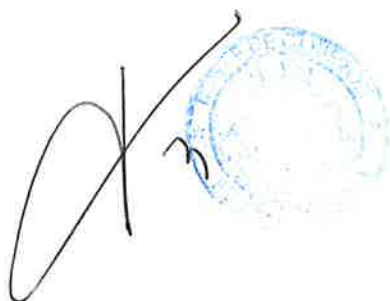
Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour est épuisé

Jean-Pierre Fougerat : Avant de conclure, je voudrais remercier les services concernant la préparation de ce conseil avec la mise en place de cette nouvelle organisation. J'en profite pour remercier Fabrice Vénéreau qui est le directeur général, mais aussi Pauline Viaud, Claudine Fera, Frédérique Millet et Gladys Fablet qui depuis une dizaine de jours travaillent au-delà des 35h pour que nous puissions fonctionner dans ces conditions.

*Merci à vous d'avoir participé au conseil et merci au public.
Je vous propose de nous retrouver pour le verre de l'amitié.
Bonsoir à tous et bonne fin de soirée.*

Le Président de séance,
Jean-Pierre Fougerat



Les secrétaires de séance,
Carole Grelaud



Jacky Daussy

